



**VOIRIES METROPOLITAINES**

**COMMUNE DE ROUEN**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY A  
ROUEN**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**DU 4 MAI AU 18 MAI 2026**

## **Table des matières :**

### **I. Eléments de contexte**

### **II. Objet de l'enquête**

1. Nécessité d'un déclassement en deux temps de la rue Antoine de Saint Exupéry
2. Les emprises concernées par le déclassement du domaine public de la partie basse de la rue Saint Exupéry

### **III. Cadre réglementaire**

### **IV. Déroulement de la procédure**

1. Lancement de l'enquête et information du public
2. Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public
3. Clôture de l'enquête

## **Annexes :**

**Annexe 1 :** Permis d'aménager

**Annexe 2 :** Arrêté de fermeture à la circulation de la rue Antoine de Saint Exupéry

**Annexe 3 :** Arrêté prescrivant l'enquête publique du Président de la Métropole Rouen Normandie

## **I. Eléments de contexte**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Rouen, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rouen Habitat a engagé sur la période été 2024-fin 2025 la démolition de cinq immeubles lui appartenant, situés rue Albert Dupuis à Rouen dans le quartier des Sapins. Cet ensemble dénommé « les Canadiens » comptait 280 logements.



## 2. Ensemble « Les Canadiens »



Le programme de rénovation urbaine prévoit que le foncier libéré par ces démolitions soit aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen en vue de favoriser une plus forte mixité sociale sur ce secteur par la réalisation d'un programme de logements diversifiés dans un cadre urbain paysagé, attractif et bien intégré à son environnement.

Il doit favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habitat. Ainsi, seule une centaine de logements seront réalisés avec le développement d'une offre adaptée aux familles candidates à l'accession à la propriété.

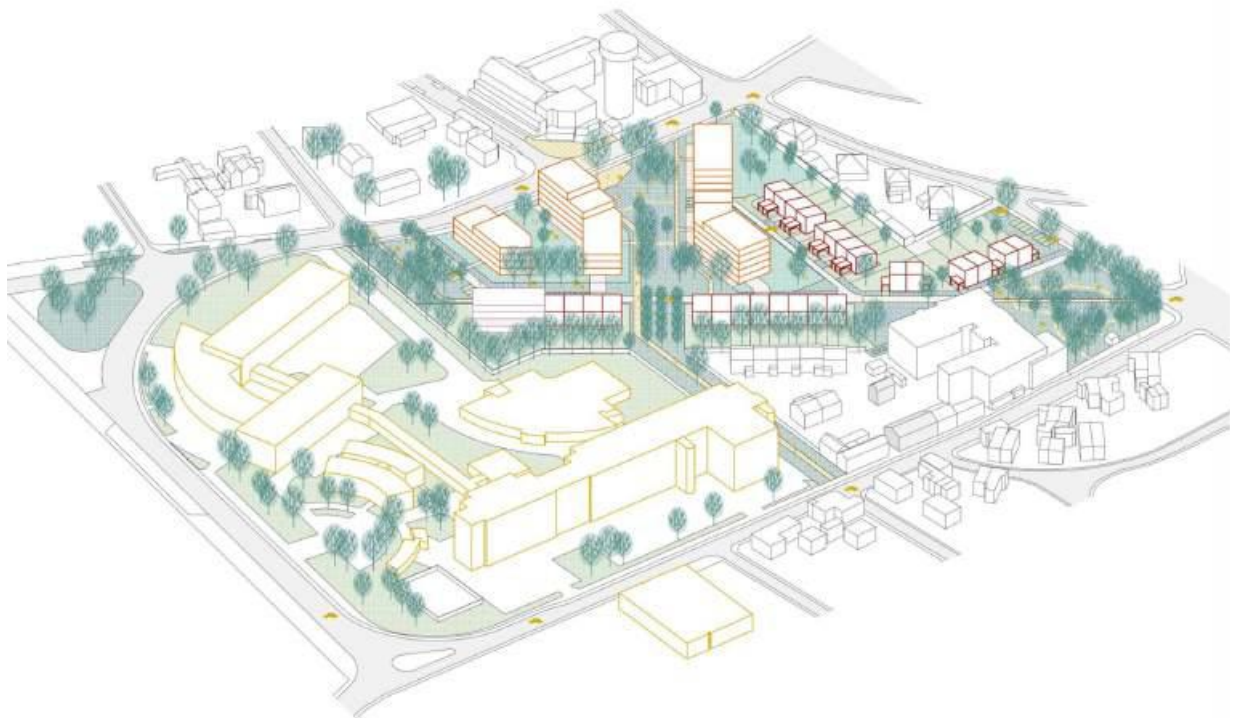
Cet aménagement prévoit la construction d'une centaine de logements correspondant à une surface de plancher envisagée de 9 850 m<sup>2</sup> au maximum soit :

- 26 à 30 logements individuels ;
- entre 70 et 82 logements intermédiaires et collectifs.

Cette mixité de formes urbaines s'accompagnera d'une mixité de produits locatifs et en accession prévue de la façon suivante :

- 31 logements locatifs et locatifs sociaux financés par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ou des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS)
- 8 logements locatifs intermédiaires financés par des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ;
- 21 logements en accession sociale à la propriété ;
- Les autres logements sont prévus en accession libre.

### 3. Plan du projet d'aménagement



Pour la mise en œuvre de ce projet :

- la Ville de Rouen, en tant qu'aménageur, doit s'assurer de la maîtrise foncière de la totalité du site à restructurer ; elle s'est à cet effet déjà rendue propriétaire des parcelles appartenant à l'OPH Rouen Habitat ;
- un dossier de permis d'aménager a été déposé le 16 mars 2026 ; ce dossier, constitué du formulaire de dépôt, d'une notice explicative et des différents éléments requis pour assurer son instruction, est consultable en annexe 1.

## II. Objet de l'enquête

Le nouveau programme d'aménagement implique une reconstitution de la trame viaire, selon les principes décrits au permis d'aménager.

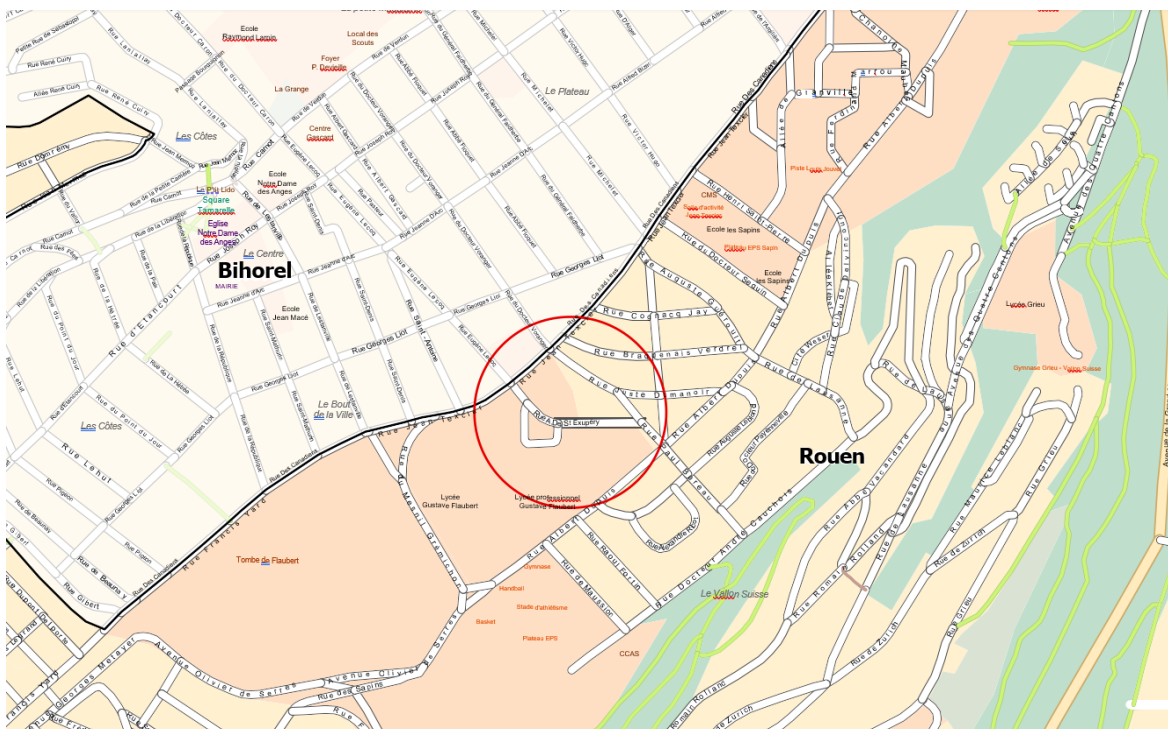
Située en plein cœur de l'opération d'aménagement, l'emprise de la rue Antoine de Saint Exupéry, ancienne voie de desserte des immeubles démolis, a vocation à intégrer le foncier à aménager.

En tant qu'aménageur, la Ville de Rouen doit par conséquent en faire l'acquisition auprès de la Métropole Rouen Normandie.

A l'issue des travaux, une voie nouvelle sera reconstituée afin de permettre la desserte des nouveaux logements.

La rue Antoine de Saint Exupéry, d'un linéaire total de 221 m<sup>2</sup>, relie la rue des Canadiens à la rue Paul Bureau.

### 4. Plan de situation rue Antoine de Saint Exupéry



## 5. Rue Antoine de Saint Exupéry – état existant



Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession par la Métropole Rouen Normandie de la rue Antoine de Saint Exupéry nécessite de constater sa désaffectation à l'usage du public et de prononcer son déclassement du domaine public après enquête publique.

### **1) Nécessité d'un déclassement en deux phases de la rue Antoine de Saint Exupéry**

Le propriétaire de la maison situé 3 rue Paul Bureau, M. LAMURE, dispose d'un garage qui a pour seul accès la partie haute de la rue Antoine de Saint Exupéry.

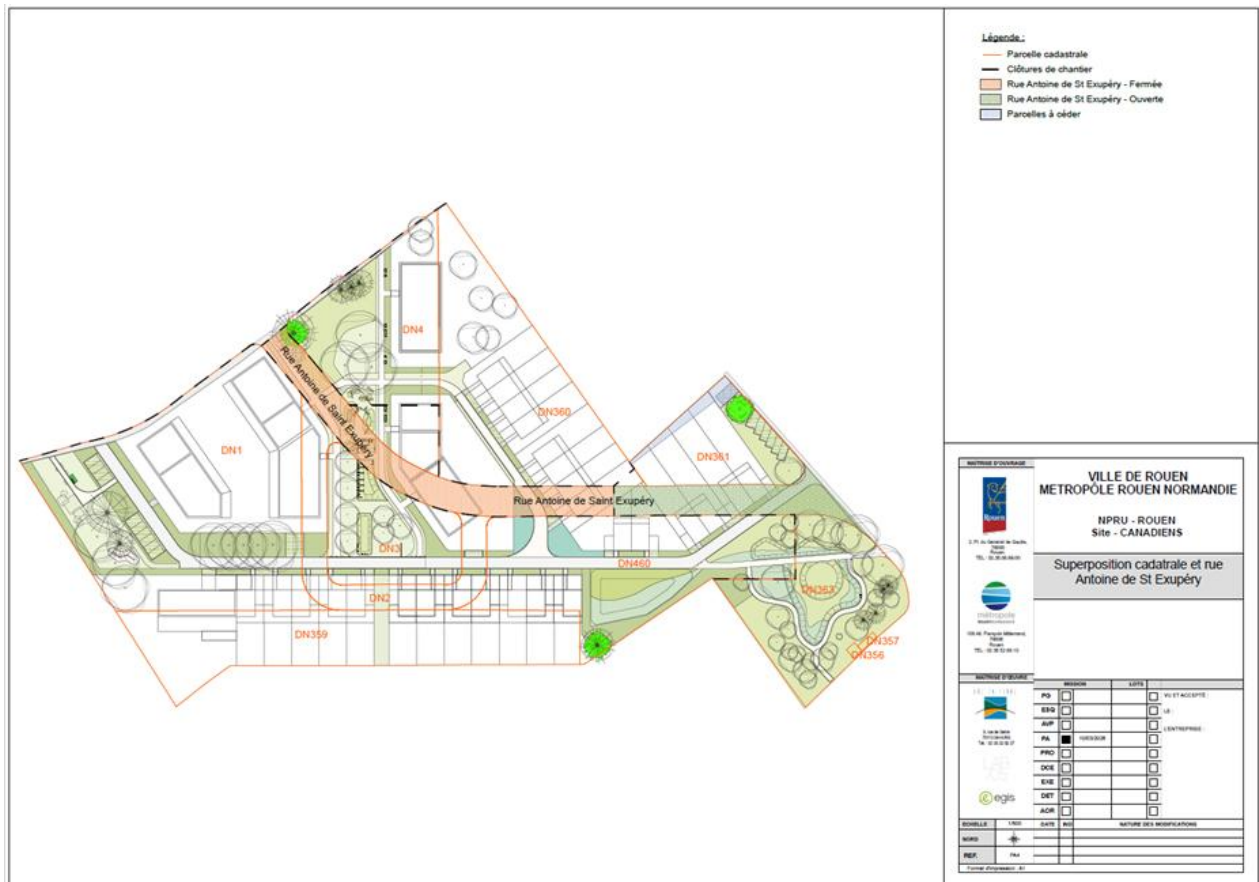
Dans l'attente d'identifier une solution pérenne pour permettre à M. LAMURE de conserver la jouissance d'un garage, seule la partie basse de la rue Saint Exupéry a fait l'objet d'une désaffectation à l'usage du public par la pose de portails. L'arrêté de fermeture à la circulation a ainsi tenu compte de cette situation en maintenant un accès possible au garage depuis la rue Paul Bureau, puis la partie haute de la rue Saint Exupéry.

La partie restante de la rue, ainsi que la parcelle cadastrée DN 361, accessoire de cette voie, feront l'objet d'une procédure ultérieure dès lors que les conditions permettant la restitution d'un garage au profit de M. LAMURE seront réunies.

L'enquête publique précédant le déclassement de la rue Antoine de Saint Exupéry interviendra donc en deux temps :

- Pour la partie basse, objet du présent dossier, matérialisée en orange sur le plan 6 ci-dessous, après constat de sa désaffectation à compter du 15 octobre 2025 ;
- Pour la partie haute, matérialisée en vert sur le plan 6 ci-dessous, dans un second temps afin de permettre au préalable la reconstitution d'un accès au garage d'un riverain de l'opération.

## 6. Superposition cadastre et rue Saint Exupéry

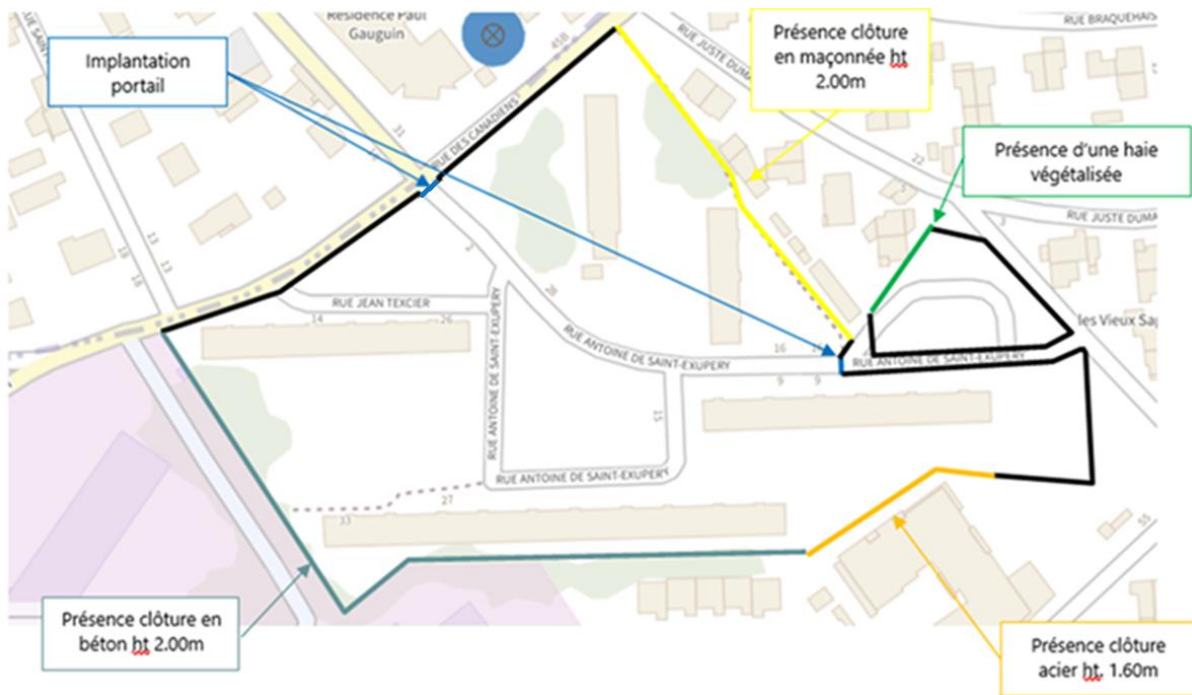


### 2) Les emprises concernées par le déclassement du domaine public de la partie basse de la rue Saint Exupéry

Dans le présent dossier, la Métropole Rouen Normandie soumet à enquête publique le déclassement du domaine public d'une emprise correspondant à la partie basse de la chaussée et des dépendances de la rue Antoine de Saint Exupéry, développant une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> environ.

En effet, et à compter du 15 octobre 2025, la rue est barrée au niveau de son intersection avec la rue Jean Texcier jusqu'à l'ancien numéro 7 de la rue Saint Exupéry (arrêté de fermeture à la circulation en annexe 2).

## 7. Schéma d'implantation des portails



### III. Le cadre réglementaire

La présente enquête est régie par :

- les dispositions du Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10 ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R134-5 et suivants.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une voirie son caractère de voie publique et le soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait soumise. Il a pour effet de faire sortir cette voirie du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé, ce qui permet à la Collectivité propriétaire de la louer ou de l'aliéner.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique préalable lorsque cette opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

En application des dispositions de l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, cette enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

#### **IV. Déroulement de la procédure d'enquête publique de déclassement**

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement de voirie métropolitaine, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier métropolitain doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Bureau Métropolitain ne puisse se prononcer.

L'autorité compétente pour ouvrir l'enquête publique est le Président de la Métropole en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

##### **1) Lancement de l'enquête et information du public**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a pris un arrêté en date du 9 avril 2026 (en annexe 3 du présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain de la rue Antoine de Saint Exupéry.

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 4 au 18 mai 2026 inclus) et les heures et lieux où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage à compter du 20 avril 2026 à l'Hôtel de ville de Rouen (2 Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN) et au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 Allée François Mitterrand 76100 ROUEN).

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale huit jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir :

- Paris Normandie
- Liberté Dimanche

Une seconde publication interviendra à nouveau dans ces deux journaux à diffusion départementale dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête est également mis à la disposition du public via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Toutes les modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

Elle constitue un préalable à la prise de décision par l'Administration, étant rappelé que les décisions de déclassement d'une voie relèvent de la compétence du Bureau Métropolitain.

Les changements de statut domanial résultant des décisions de déclassement nécessiteront une mise à jour du cadastre. A cet effet, le Président de la Métropole transmettra au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération intervenue après enquête.

## **2) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public :**

La présente enquête a lieu à compter du 4 mai 2026 à 9h00 jusqu'au 18 mai 2026 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, et des annexes. Y sont adjoints deux registres d'enquête, spécialement ouverts à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 allée François Mitterrand 76100 ROUEN) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
- au centre Jean Texcier (78 rue Jean Texcier 76000 ROUEN) aux dates et heures habituelles d'ouverture au public soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 16h45 et le jeudi de 13h00 à 16h45

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences :

- au siège de la Métropole Rouen Normandie, lundi 4 mai de 9 h à 12 h et lundi 18 mai de 14 h à 17 h,
- au centre Jean Texcier, lundi 11 mai de 9 h à 12 h

Le public peut également formuler ses observations :

- via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir créé un compte ;
- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique, en précisant l'objet suivant : « enquête publique pour le déclassement de la rue St Exupéry – dans le cadre du NPNRU de Rouen » ;
- par voie électronique à l'adresse du commissaire-enquêteur : [enquete\\_publicue\\_canadiens@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete_publicue_canadiens@metropole-rouen-normandie.fr).

A conditions qu'elles soient reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le lundi 18 mai à 17h.

### **3) Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Président de la Métropole Rouen Normandie ou à son représentant le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces conclusions seront publiées sur la plateforme <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Le Bureau de la Métropole Rouen Normandie peut alors, à la suite de la prise en compte de ce rapport et de ces conclusions, décider du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à leur cession.